

DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

*Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude
Mme DI STEFANO Annick
Mme MURE Christelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande d'ouverture de crédit en fonctionnement pour la somme de 5 800.00 € pour permettre de faire face à de nouvelles dépenses

OBJET : CCAS/FPA
Décision modificative
en Fonctionnement BL
N 2

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la décision modificative en fonctionnement, comme citée ci-dessus dont ci-joint détail.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL





DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude

Mme DI STEFANO Annick

Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de faire supporter une partie des rémunérations de la direction versée par La Résidence Autonomie Les Tilleuls au Budget principal du CCAS pour être plus fidèle à la réalité. En effet, au regard du développement des missions du CCAS, les heures réalisées par la direction sont fluctuantes selon les mois ; aussi, il sera nécessaire de réaliser chaque mois un état des heures de travail effectuées par la direction pour le compte du CCAS. Dans le détail, cette prise en charge représentera une fraction du coût total mensuel du salaire employeur de la direction, imputée sur le Budget du CCAS, et versée sur le Budget de la Résidence autonomie Les Tilleuls.

OBJET : CCAS/Prise en charge financières des heures de la direction.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'accorder de verser par le CCAS au Budget de la Résidence Autonomie au regard d'un état mensuel récapitulatif des heures effectuées par la direction pour le compte du CCAS la somme correspondante à une fraction du coût total mensuel du salaire employeur de la direction.
- De mandater le Président du Conseil d'Administration pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.
- Dit que crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

*Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude
Mme DI STEFANO Annick
Mme MURE Christelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le CCAS souhaiterait mener des actions suivantes :

Action de prévention innovante en faveur de l'autonomie des seniors. Il s'agit par un rendez-vous régulier ludique et culturel d'enrichir le lien social et stimuler les fonctions cognitives. Chaque rendez-vous propose un programme original autour de la curiosité, du jeu et de la mémoire.

Le dispositif repose sur un atelier de 18 rendez-vous réguliers, collectifs, animés à l'aide d'un diaporama projeté sur grand écran. L'animateur est un professionnel équipé et accompagné dans la mise en place de Chauffe Citron. Le coût de l'action auprès de la société est de 2 160€ par an avec une reconduction possible sur trois ans

OBJET :
CCAS/demande
subvention conférence
des financeurs projet
animation chauffe
citron

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- De permettre au Président de signer la demande de subvention auprès de la conférence des financeurs et seulement si la subvention est accordée dans son intégralité lui permettre de signer le contrat avec la société chauffe citron

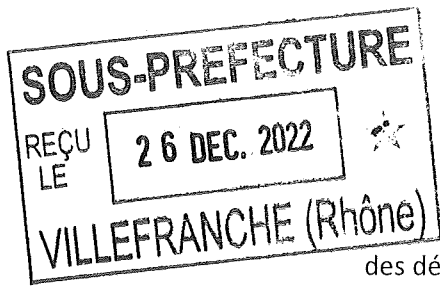
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Commission Administrative

du Centre Communal d'Action Sociale

VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude

Mme DI STEFANO Annick

Mme MURE Christelle

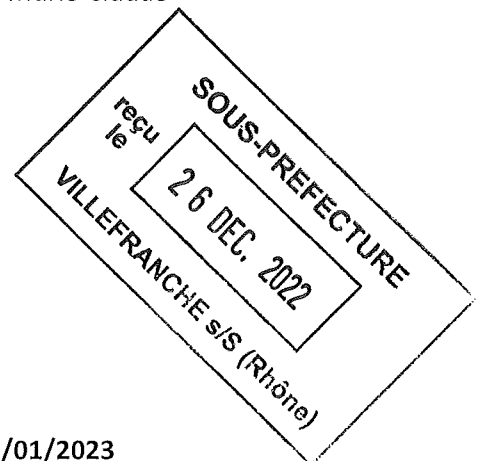
Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9 dont 1 pouvoir

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, CCAS). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Social de Vindry sur Turdiune de son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1erjanvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Pour un CCAS autonome d'une commune de + 3500 habitants et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée avec vote par nature + présentation fonctionnelle (à 3 chiffres obligatoirement)

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

-En matière budgétaire :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
 - rattachement des charges et des produits ;
 - subvention versée
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) *préciser les modalités d'utilisation*
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Préciser le plafond arrêté par la collectivité
- -en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président propose à son assemblée d'approuver le passage du CCAS de la commune de VINDRY SUR TURDINE de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

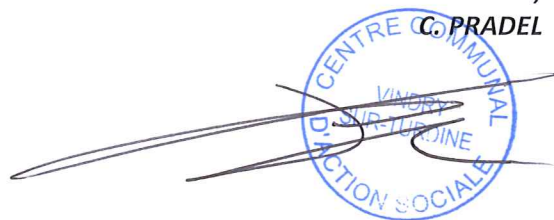
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023;
- transmet à M. le préfet du Rhône la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

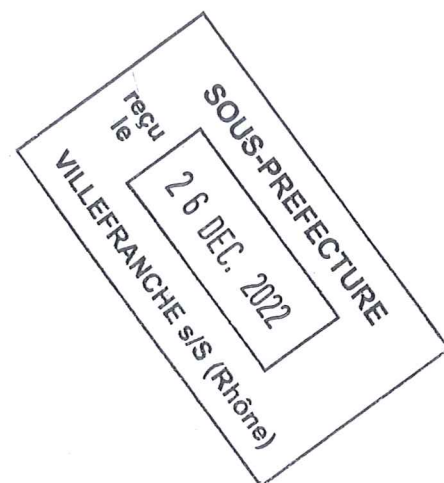
Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu
exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C PRADEL



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

*Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude
Mme DI STEFANO Annick*

Mme MURE Christelle

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean-Christophe,

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9 dont 1 pouvoir

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil d'Administration du CCAS de VINDRY SUR TURDINE, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON en première instance dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



12
A



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude

*Mme DI STEFANO Annick
Mme MURE Christelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

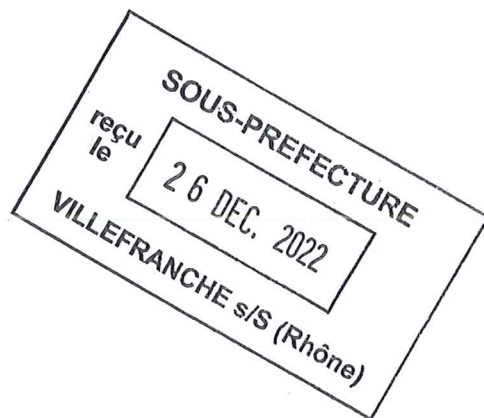
Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande d'ouverture de crédit sur le budget de Fonctionnement, pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vindry sur Turdine, pour la somme de 100.00 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la décision modificative comme citée ci-dessus dont ci-joint détail.

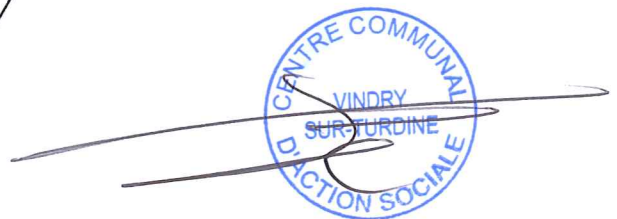
Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

OBJET : CCAS
Décision modificative
en Fonctionnement n2



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE



Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

*Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude
Mme DI STEFANO Annick
Mme MURE Christelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la résidence est équipée depuis 2009 d'une alarme pour la sécurité incendie. Ce dispositif obligatoire a été installé par la société DEF. La formation annuelle des agents à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie est réglementaire elle est également assurée par cette société.

OBJET : CCAS/FPA
Contrat Société DEF-
Sécurité incendie
Formation
obligatoire

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- De permettre au Président de signer un contrat de la société DEF d'une durée de 5 ans concernant une formation annuelle des agents à l'exploitation du Système de Sécurité Incendie pour un montant de 1 056.00 € HT annuel..

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C PRADEL

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL



DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE



Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

*Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude
Mme DI STEFANO Annick
Mme MURE Christelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la résidence est équipée depuis 2009 d'une alarme pour la sécurité incendie. Ce dispositif a été installé par la société DEF et la maintenance est également assurée par cette société.

OBJET : CCAS/FPA
Avenant au contrat
maintenance Société
DEF -
Sécurité incendie

Le contrat est modifié par un avenant car il arrive à échéance au 31 12 2022.

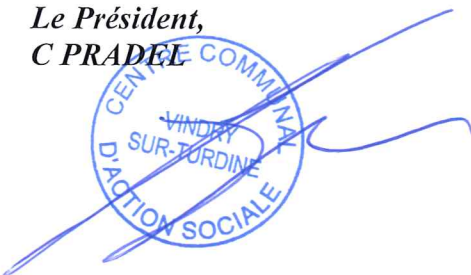
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- De permettre au Président de signer avenant du contrat de maintenance de la société DEF concernant l'alarme de sécurité incendie pour un montant de 2 441.88 € HT annuel pour une durée de deux ans du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C PRADEL

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude

*Mme DI STEFANO Annick
Mme MURE Christelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Le Président présente l'évolution du coût de la prestation des repas délivrés dans le cadre de notre marché par la société SER qui s'avère être de 6.1% Il convient donc de fixer le prix du repas pour l'année 2023 qui tient compte de cette augmentation pour les résidents, sachant que la résidence propose aussi du vin, du café/tisane.

OBJET : CCAS/FPA
Tarif des repas midi
2023

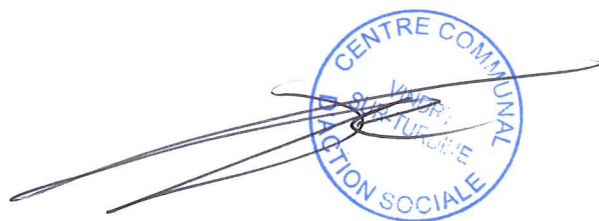
Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix du repas à midi pour les résidents à 6.70 €, pour les invités à 8.80€
- Dit que crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL





DEPARTEMENT RHONE
ARRONDISSEMENT
VILLEFRANCHE/SAONE
CANTON TARARE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative
du Centre Communal d'Action Sociale
VINDRY-SUR-TURDINE

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9 dont 1
pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, , Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, , Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude

*Absentes : Mme WESSE Béatrice excusée donne pouvoir à Mme VERMARE Marie-Claude
Mme DI STEFANO Annick
Mme MURE Christelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

OBJET : CCAS/FPA
Avenant de Cession
contrat APAVE à
AEF

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le groupe APAVE à compter du 01 janvier 2023 réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100% par APAVE SA afin de se mettre en conformité. Notre contrat n°A531369645 à APAVE SUDEUROPE sera automatiquement transféré à la nouvelle entité Apave Exploitation France pour les prestations d'inspections sans aucune modification en termes de coût, de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- De permettre au Président de signer l'avenant de cession à **AEF**.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C PRADEL

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL

